



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 2
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
17/07/2026

Date d'affichage
24/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, M. Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M. Frédéric Moineau, M. Cyrille Godi et Mme Emilie Régnier et Mme Alison Joguet.

Absents excusés :

Mme Nadège Donzé (pouvoir à M. Pascal Maginot).
Mme Aurélie Chalopin (pouvoir à M. Frédéric Moineau).
M. Mathieu Travel (pouvoir à Mme Pauline Alaphilippe).

Absents : M. Cédric Cornet et M. Jordane Leduc-Boudon.

Secrétaire de séance : Mme Pauline Alaphilippe.

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° D2026-37 du 22 avril 2026 portant création du groupe scolaire « Les Quatre Tilleuls » ;

Considérant l'augmentation du nombre d'élèves à la rentrée prochaine ; qu'il s'ensuit la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la restauration scolaire, notamment concernant les modalités de facturation et pour les questions de discipline ;

Considérant la proposition annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide

A l'unanimité,

1°) d'établir un nouveau règlement intérieur pour la restauration scolaire et de l'annexer à la présente délibération.
2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au suivi administratif, technique et financier de cette délibération.

➤ **Vote** : Tous pour (13).

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Page 210

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pauline Alaphilippe



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Pauline Alaphilippe, the secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Michel Prosic, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

